



Rapporteur : M. LENFANT

50379

11 - Mobilités

Attribution de subventions au titre du pacte des mobilités locales

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 12 février 2024 et du 10 juin 2024 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, avec la mise en œuvre des pactes des mobilités locales, a décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires.

Les pactes des mobilités locales traduisent son ambition d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es, afin de développer les mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi contractualisé avec chaque établissement public de coopération intercommunale breillien une première version du pacte des mobilités locales, sous forme de protocole d'engagement dans la démarche. Le Département s'est engagé, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais d'un dispositif financier de 20 millions d'euros adossé aux pactes des mobilités locales, dont le règlement a été approuvé par l'Assemblée départementale le 29 juin 2023.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont ainsi été invités à inscrire, dans cette première version des pactes des mobilités locales, les projets qu'ils souhaitent voir financer dès 2024. Le Département indiquant que, dans un premier temps, deux projets maximums ayant une réalisation à très court terme pouvaient être subventionnés par établissement public de coopération intercommunale. Sur les 55 projets proposés, 32 ont ainsi été identifiés comme éligibles et doivent faire l'objet d'une instruction fine et d'une approbation par la Commission permanente.

Après instruction, les trois dossiers suivants sont éligibles et complets :

- Maître d'ouvrage : Pays de Châteaugiron Communauté ;

Objet du projet : acquisition d'abris et d'arceaux permettant le stationnement de 164 vélos sur les équipements communautaires et les aires de covoiturage ;

Montant total des dépenses subventionnables du projet : 164 000 euros HT ;

Montant de la subvention proposée : 82 000 euros, soit un taux de subvention de 50 % du montant subventionnable des coûts d'acquisition, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

- Maître d'ouvrage : Saint-Pern

Objet du projet : liaison cyclable entre la commune de Saint-Pern et Plouasne (RD62) ;

Montant total des dépenses subventionnables du projet : 87 875 euros HT ;

Montant de la subvention proposée : 35 150 euros, soit un taux de subvention de 40 % du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

- Maître d'ouvrage : Brocéliande Communauté

Objet du projet : aménagement d'un arrêt de covoiturage à Saint-Péran pour prolonger la ligne existante de covoiturage Covoit'Go vers le territoire de Montfort Communauté ;

Montant total des dépenses subventionnables du projet : 7 949,89 euros HT ;

Montant de la subvention proposée : 3 974,94 euros, soit un taux de subvention de 50 % du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Dans le cadre de la validation de ces dossiers de demande de subvention, il est prévu qu'une convention financière soit établie entre le porteur du projet et le Département. Cette convention financière type, approuvée par la Commission permanente le 10 Juin 2024, a pour objet de définir les modalités administratives et financières liées au versement d'une subvention d'investissement au porteur de projet, dans les conditions déterminées par le règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Décide :

- **d'attribuer le versement d'une subvention à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron Communauté au titre du pacte des mobilités locales d'un montant de 82 000 euros, soit 50 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière, jointe en annexe ;**

- **d'attribuer le versement d'une subvention à la commune de Saint-Pern au titre du pacte des mobilités locales d'un montant de 35 150 euros, soit 40 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière, jointe en annexe ;**

- **d'attribuer le versement d'une subvention à la Communauté de communes de Brocéliande Communauté au titre du pacte des mobilités locales d'un montant de 3 974,94 euros, soit 50 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière, jointe en annexe ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253013

Pour extrait conforme